**[ICI LOGO ET/OU NOM
DE L'ÉTABLISSEMENT]**

**Contrat de travail
bénéficiaire de l'obligation d'emploi**

|  |  |
| --- | --- |
| VU | le code de l’éducation, notamment son article L. 951-3 ; |
| VU | le code général de la fonction publique, notamment son article L 352-4 ; |
| VU | le code du travail, notamment ses articles L. 5212-2 et 5212-13 ; |
| VU | le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 29 ; |
| VU | le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicable aux agents non titulaires de l’État pris pour l’application de l’article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’État ;  |
| VU | le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l’application de l’article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l’État ; |
| VU | le décret n° 2013-305 du 10 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps d'enseignants-chercheurs et personnels assimilés et à certains personnels de l'enseignement supérieur ; |
| VU | la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [ou le justificatif d'une autre qualité de bénéficiaire de l’obligation d’emploi] en date du [date] ; |
| VU | le certificat médical établi le [date] par [Civilité Prénom NOM], médecin agréé•e par l’administration, reconnaissant l’aptitude physique de l’intéressé**·**e et la compatibilité de son handicap avec les fonctions postulées ; |
| VU | la délibération finale du Comité de sélection du [date] et la décision du Conseil académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs en date du [date], |
| entre les soussigné•e•s : La•le président•e ou la•le directeur•rice de[établissement] d’une part, etM/Mme nom de famille : nom d’usage  prénom : né•e le [date] à [ville]Adresse : d’autre part,il a été convenu ce qui suit :  |
| **ARTICLE 1er.-** | [Civilité Prénom NOM], reconnu•e bénéficiaire de l’obligation d’emploi par la décision du [date] susvisée, est recruté•e en qualité d’agent contractuel dans les conditions mentionnées aux articles 1 et 2 du décret du 25 août 1995. Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du [date]. |
| **ARTICLE 2.-** | [Civilité Prénom NOM] assure les fonctions de maître de conférences à [établissement et adresse de l'affectation].Elle•il effectue un service à temps complet. [Le cas échéant : L’intéressé•e est autorisé**·**e à exercer ses fonctions à temps partiel selon une quotité de travail de…. % conformément à l’article 7-1 du décret du 25 août 1995 précité]. |
| **ARTICLE 3.-** | Dans l’exercice de ses fonctions, l’intéressé•e est soumis•e aux obligations de service telles que fixées par l'article 7 du décret du 6 juin 1984 susvisé. |
| **ARTICLE 4.-** | [Civilité Prénom NOM] bénéficie, durant cette période, d’une formation en application des dispositions de l’article 6 du décret du 25 aout 1995 susvisé. Elle•il suit la formation initiale prévue par l'article 32 du décret du 6 juin 1984 dans les conditions des stagiaires issus du concours. |
| **ARTICLE 5.-** | [Civilité Prénom NOM] perçoit le traitement afférent au 1er échelon de la classe normale du corps des maîtres de conférences (IB 544).L’indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre les stagiaires lui sont également versés. [à compléter le cas échéant] |
| **ARTICLE 6.-** | Au terme de ce contrat, l’aptitude professionnelle de [civilité Prénom NOM] est évaluée selon les modalités prévues par l'article 32 du décret du 6 juin 1984 susvisé. |
| **ARTICLE 7.-** | Le présent contrat peut faire l'objet, le cas échéant, d'un seul renouvellement pour une durée équivalente dans les conditions prévues à l'article 8-II du décret du 25 août 1995 susvisé.Il peut être prolongé par avenant, le cas échéant, en application des articles 7-1 et 7-2 du même décret. |
| **ARTICLE 8.-** | L’intéressé•e bénéficie du régime spécifique des horaires et des congés des fonctionnaires titulaires stagiaires du corps des maîtres de conférences. |
| **ARTICLE 9.-** | Le tribunal administratif de [ville] est compétent pour statuer sur tout litige né de l’exécution du présent contrat. |
| Fait à [ville], le [date] |
| Signature de l’autorité compétente | Signature de l’intéressé•eprécédée de la mention « lu et approuvé » |
| Ampliation :* intéressé•e
* ministère (DGRH A2-1 pour les sections 1 à 37 et 60 à 77, et DGRH A2-2 pour les sections 85 à 87 et 90 à 92)
 |